



Fiche de constitution d'un dossier de Réception à Titre Isolé de véhicule en application du Code de la Route

RTI Sup E85

Modification de la source d'énergie (suppression de l'équipement E85)

VEHICULES CONCERNES

Véhicules usagés, des catégories internationales M1 ou N1 et des genres VP (voiture particulière), CTTE (camionnette) et VASP (véhicule automoteur spécialisé) équipés d'un kit E85 en seconde monte selon les dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence-superéthanol E85

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE A CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Certificat d'immatriculation du véhicule (« carte grise »)
- Pièce 3 Attestation établie par le transformateur du véhicule précisant que ce dernier devient conforme au type « Essence », notamment après la dépose de l'équipement spécial E85 (cf. modèle annexe 2)
- Pièce 4 Procès-verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture pour les voitures particulières et véhicules utilitaires dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes, de plus de 4 ans (datant de moins de 6 mois en cas de vente)
- Pièce 5 Dans le cas d'un véhicule équipé d'origine (sortie d'usine) E85, une autorisation du constructeur attestant que le véhicule après modification devient conforme à un type réceptionné en essence, ainsi que la copie de la notice descriptive (en version essence) ou le spécimen du certificat de conformité correspondant – A demander au représentant de la marque du véhicule
- Pièce 6 Une déclaration sur l'honneur (datée et signée) du propriétaire s'engageant à retourner le dispositif de conversion au fabricant

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE

- Plaque de transformation à poser sur le véhicule (cf. modèle annexe 3)
- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du REGISSEUR DE RECETTES DE LA DREAL/DEAL/DRIEE

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DREAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DREAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

Les éventuelles plaques de transformations antérieures présentes ne doivent pas être retirées.

Transformateur : (<i>désignation de l'entreprise qui a effectué la dépose</i>)
N° d'identification :
Motif RTI : Suppression Kit E85 Date :

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.

